



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mai 2005
Français
Original: anglais/russe

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 163 de l'ordre du jour
**La situation dans les territoires
azerbaïdjanais occupés**

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 20 mai 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Milli Mejlis (Parlement) de la République d'Azerbaïdjan à l'occasion du treizième anniversaire de l'occupation de la ville azerbaïdjanaise de Shusha par les forces armées arméniennes (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 163 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 20 mai 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration du Milli Mejlis (Parlement) de la République
de l'Azerbaïdjan à l'occasion du treizième anniversaire
de l'occupation de la ville azerbaïdjanaise de Shusha
par les forces armées arméniennes**

Le 8 mai 2005 marque le treizième anniversaire de l'occupation de la ville de Shusha par les forces armées arméniennes. Cette occupation était l'une des étapes de l'agression militaire qui visait à arracher la région du Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan pour l'annexer à l'Arménie et à en chasser la population de souche azerbaïdjanaise. Avec l'occupation de Shusha, capitale traditionnelle de tout le Karabakh, les nationalistes arméniens achevaient le nettoyage ethnique de cette région de l'Azerbaïdjan.

Située à l'emplacement d'un ancien lieu de peuplement azerbaïdjanais, Shusha a été fondée en 1756 par le grand Panahali Khan Javanshir qui en a fait la capitale du khanat indépendant du Karabakh. Depuis, la ville a joué un rôle considérable dans la vie sociale, politique, économique et culturelle de l'Azerbaïdjan. Berceau de la culture et de l'art azerbaïdjanais, elle a donné au monde des personnalités telles que le grand poète Mollah Panah Vagif; la poétesse de talent, Khurshudbanu Natavan; le fondateur du réalisme azerbaïdjanais, Abdurrahim bey Hagverdiyev; le dramaturge et écrivain Najaf bey Vazirov, qui fut aussi l'un des fondateurs de l'art dramatique en Azerbaïdjan; le fondateur du premier opéra de l'Est et compositeur de renom, Uzeyir Hajibayov; le chanteur d'opéra de renommée mondiale Bulbul; le fondateur du ballet azerbaïdjanais, Afrasiyab Badalbayli et bien d'autres personnalités de premier plan.

Du fait de la politique d'agression et de nettoyage ethnique menée par l'Arménie depuis 1988 dans le but d'affermir ses revendications territoriales sur l'Azerbaïdjan, 20 % des territoires de la République d'Azerbaïdjan, c'est-à-dire la région du Haut-Karabakh avec la ville de Shusha et sept districts avoisinants – Lachine, Kalbajar, Aghdam, Jabrayil, Fuzuli, Qubadly et Zangilan – ont été occupés et plus d'un million d'Azerbaïdjanais ont été chassés du territoire arménien et des territoires azerbaïdjanais occupés. Cette politique a fait plus de 18 000 morts et 20 000 blessés parmi les civils, ainsi que plus de 50 000 infirmes, de 4 000 prisonniers et de personnes portées disparues ou prises en otage; 877 villes, villages et lieux de peuplement ont été pillés, détruits et incendiés.

Ce faisant, les nationalistes arméniens ont commis un crime horrible de génocide contre la population azerbaïdjanaise. Pendant l'occupation des villages azerbaïdjanais d'Imarat Garvand, Tugh, Salakatin, Akhullu, Khojavand, Jamilli, Nabilar, Meshali, Hasanabad, Karkijahan, Gaybaly, Malibayli, Yukhari et Ashaghi Gushchular, ainsi que de Garadaghly au Haut-Karabakh, une partie de la population a été sauvagement tuée, selon un plan préétabli. Dans le seul village de Garadaghly, plus de 80 civils azerbaïdjanais, dont des femmes, des enfants et des personnes

âgées, ont été torturés et tués sans pitié et des dizaines d'autres ont été pris en otage; le village lui-même a été incendié et totalement rasé.

Pendant la nuit du 25 au 26 février 1992, les forces armées de la République d'Arménie et les groupes terroristes arméniens opérant au Haut-Karabakh, avec l'appui du 366^e régiment d'infanterie motorisé de l'armée de l'ex-Union soviétique, dont les officiers étaient essentiellement des ressortissants arméniens, ont pris d'assaut la ville azerbaïdjanaise de Khojaly et commis l'un des actes de génocide les plus atroces de l'histoire de l'humanité. Sans aucune raison, Khojaly a été incendiée et détruite totalement; 613 civils azerbaïdjanais, dont 63 enfants et 106 femmes, ont été sauvagement assassinés, 487 personnes ont été grièvement blessées et 1 275 autres habitants de la ville – personnes âgées, enfants et femmes – ont été pris en otage et soumis à des humiliations et des souffrances indicibles. Un certain nombre de familles ont été exterminées. Aujourd'hui encore, on reste sans nouvelles de 150 personnes prises en otage, dont 68 femmes et 26 enfants.

Des civils qui tentaient de fuir la ville assiégée sont tombés dans une embuscade et ont été massacrés par les militants arméniens sur les routes et dans les forêts. Ces derniers scalpaient leurs victimes, les éviscéraient, arrachaient les yeux des nourrissons, éventraient les femmes enceintes et enterraient ou brûlaient les gens vivants.

La nature et l'ampleur des crimes commis à Khojaly et dans les autres localités peuplées par des Azerbaïdjanais montrent bien qu'il s'agit là d'actes de génocide au sens où les définit la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 260 (III) du 9 décembre 1948. Ces massacres planifiés et sans merci ont été perpétrés dans l'intention d'exterminer la population du territoire en raison de ses origines azerbaïdjanaises. Tous ceux qui tentaient de s'échapper des villes et des villages incendiés étaient impitoyablement tués, et les enfants et les femmes, en particulier les femmes enceintes, étaient sauvagement assassinés. Les habitants des autres villes et villages occupés d'Azerbaïdjan n'ont pu échapper au génocide que parce qu'ils avaient fui juste avant l'attaque des forces armées arméniennes.

Les agresseurs arméniens se sont particulièrement acharnés sur le patrimoine historique et culturel de l'Azerbaïdjan dans les territoires occupés. Ils ont commis des actes de vandalisme, pillé et incendié près de 500 monuments historiques et plus de 100 monuments archéologiques, 22 musées et 4 galeries d'art et 9 palais d'importance historique; ils ont profané 44 temples et 9 mosquées, détruit et incendié 927 bibliothèques qui abritaient 4,6 millions d'ouvrages et de manuscrits d'une valeur inestimable.

Il est impossible de chiffrer les dégâts infligés par les agresseurs arméniens au patrimoine culturel de l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh et dans les districts avoisinants car les trésors pillés et détruits, outre leur valeur culturelle unique pour l'Azerbaïdjan, faisaient partie de la civilisation mondiale.

Bien que la majorité du territoire de notre pays soit occupée et qu'une personne sur huit soit réfugiée ou déplacée et vive dans des tentes dans des conditions intolérables, la République d'Azerbaïdjan est prête à œuvrer pacifiquement à l'aliénation des séquelles de l'agression de la République d'Arménie. Un cessez-le-feu est en vigueur depuis plus de 11 ans sur la ligne de front entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Comme on le sait, l'action internationale menée pour régler le conflit opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh a d'abord consisté à créer le Groupe de Minsk de l'OSCE et à définir le mandat de la future conférence de paix. Dans ses résolutions 882 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) sur les territoires azerbaïdjanais occupés, le Conseil de sécurité a réaffirmé sans ambiguïté la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de la République d'Azerbaïdjan et exigé le retrait complet, immédiat et sans condition des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés. Ces résolutions font partie intégrante du cadre juridique mis en place pour régler le conflit.

Le mécanisme de règlement du conflit – les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OCDE –, a été créé en 1994. À l'heure actuelle, trois membres permanents du Conseil de sécurité – les États-Unis d'Amérique, la France et la Fédération de Russie – sont les coprésidents de ce groupe.

L'adoption des principes régissant le règlement du conflit – l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, le statut juridique du Haut-Karabakh défini dans un accord fondé sur l'autodétermination qui confèrera au Haut-Karabakh le degré d'autonomie le plus élevé au sein de l'Azerbaïdjan et la sécurité garantie du Haut-Karabakh et de toute sa population, y compris l'obligation mutuelle de toutes les parties de veiller au respect des modalités de règlement approuvées au Sommet de Lisbonne en 1996 par tous les États membres de l'OSCE, à l'exception de l'Arménie, représentait un progrès considérable vers le règlement équitable du conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh.

Le sommet d'Istanbul de l'OSCE, tenu en 1999, a montré le souci des États européens d'entrer dans le troisième millénaire dans la paix et la sécurité et leur volonté de protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de tous les pays ainsi que de défendre les droits de l'homme et de faire progresser la démocratie.

Le 25 janvier 2005, pendant sa session d'hiver, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a entendu un rapport sur le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh et adopté une résolution reflétant sa position en la matière ainsi qu'une recommandation adressée au Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant les mesures à prendre par cet organisme pour régler le conflit. Ces documents confirmaient l'occupation des territoires azerbaïdjanais par les forces armées arméniennes, le contrôle de la région du Haut-Karabakh par les forces séparatistes et le nettoyage ethnique qui avait eu lieu dans les territoires occupés. Par ailleurs, il y était déclaré que l'occupation de territoires étrangers par un État membre du Conseil de l'Europe constituait une violation grave des engagements et obligations dudit État en sa qualité de membre. L'Assemblée parlementaire condamnait en outre la tentative d'occupation par la force, se référait aux résolutions du Conseil de sécurité exigeant la libération des territoires azerbaïdjanais occupés, soulignait que les forces armées devaient se retirer de tous les territoires occupés et réaffirmait le droit des personnes déplacées de rentrer chez elles dans des conditions de sécurité et dans la dignité.

Pour réparer les dégâts causés par l'agression de l'Arménie et se développer en tant qu'État indépendant, l'Azerbaïdjan a besoin de paix. Le règlement du conflit qui l'oppose à l'Azerbaïdjan sur la base de la Charte des Nations Unies, des principes de l'OSCE et du droit international, du retrait des forces d'occupation des territoires azerbaïdjanais, du rétablissement de la souveraineté de l'État sur tout le

territoire de l'Azerbaïdjan et du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers permettraient l'instauration d'une paix durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et le rétablissement de relations de voisinage normales entre nos peuples. Ce conflit, qui dure depuis plus de 15 ans, entrave manifestement le processus de développement démocratique dans la région et nuit non seulement à l'Azerbaïdjan et à l'Arménie, mais aussi à toute la région du Sud-Caucase. La position de notre pays sur le règlement du conflit est juste et repose sur les normes et les principes du droit international universellement reconnus.

Malheureusement, les résolutions du Conseil de sécurité sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et les décisions pertinentes de l'OSCE et d'autres organisations internationales n'ont pas été suivies d'effet jusqu'à présent et le Groupe de Minsk n'a pas répondu aux attentes qu'il avait suscitées. Il va de soi que le maintien du statu quo est extrêmement dangereux.

La mauvaise volonté dont l'Arménie fait preuve dans les pourparlers de paix, son refus de reconnaître l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'existence de bases militaires étrangères sur son territoire, le fait qu'elle équipe son armée d'armes modernes de destruction et qu'elle viole fréquemment le cessez-le-feu sont autant d'éléments qui aggravent le risque de reprise des opérations militaires.

Tout au long des pourparlers organisés avec la médiation d'institutions internationales, le comportement et les déclarations des responsables arméniens ont entravé le processus de paix. Récemment, une mission d'établissement des faits de l'OSCE dans les territoires azerbaïdjanais occupés a conclu que plus de 15 000 Arméniens avaient été installés illégalement dans ces territoires.

Parallèlement, l'Arménie s'efforce de donner une légitimité au régime séparatiste terroriste mis en place dans les territoires occupés; de temps à autre, elle organise des « élections » aux « organes du pouvoir » du régime fantoche. L'impudence de l'agresseur est telle qu'il a créé un poste de « président de la République du Haut-Karabakh » et tente de le légitimer.

Des opérations illégales ont lieu dans la région du Haut-Karabakh et d'autres territoires occupés. Le trafic d'armes et la traite d'êtres humains, l'élimination de déchets radioactifs, le pillage éhonté des ressources naturelles et l'entraînement de groupes terroristes et de groupes armés illégaux financé par les profits tirés de la culture de plantes servant à fabriquer des stupéfiants, de leur traitement et de leur transport, ainsi que de la production de stupéfiants ont de quoi inquiéter. La région du Haut-Karabakh et les sept districts avoisinants sont maintenant devenus des zones d'opération pour différentes organisations terroristes internationales.

Il y a plus de 15 ans que l'Azerbaïdjan est la cible du terrorisme arménien. Depuis le début de l'agression arménienne contre notre pays, les organisations terroristes arméniennes ont perpétré 32 actes terroristes contre l'Azerbaïdjan. Les victimes en ont été les civils des villes et des villages, les moyens de transport et de communication et les infrastructures publiques. De nombreux actes de subversion ont été perpétrés qui visaient les routes et les voies ferrées, les ports de mer, les aéroports, les stations de métro, les autobus et autres moyens de transport public. Conséquence directe de ces actes, plus de 2 000 citoyens azerbaïdjanais ont été tués et des dizaines de milliers blessés. Pour l'Azerbaïdjan et les Azerbaïdjanais, les dégâts matériels et les souffrances morales sont immenses.

Pour justifier leurs revendications territoriales auprès des États voisins, dont la République d'Azerbaïdjan, et occulter la politique d'occupation, de génocide et de terrorisme d'État, les nationalistes arméniens s'efforcent par tous les moyens de présenter comme vrais à la communauté internationale des événements fabriqués de toutes pièces et de lui faire croire, par exemple, qu'en 1915, les Arméniens ont été victimes d'un génocide et « attaqués, opprimés et humiliés ». Malheureusement, les gouvernements et parlements de plusieurs États qui ont fermé les yeux devant le vrai génocide, par exemple la tragédie de Khojaly, et certaines organisations internationales influencées par la propagande mensongère des Arméniens ou par les considérations politiques du moment ont fait du mythe du « génocide arménien » un sujet de débat, allant jusqu'à adopter à ce sujet des textes injustes et dénués de tout fondement.

Les chercheurs soucieux de vérité scientifique, y compris des chercheurs occidentaux, ont prouvé il y a bien longtemps qu'il n'y avait jamais eu de « génocide arménien ». Celui-ci est le produit d'une imagination morbide et repose sur des documents falsifiés. Récemment, la Turquie a ouvert les archives de l'Empire ottoman et invité les chercheurs, y compris les chercheurs arméniens, à venir consulter des documents historiques remontant au début du XX^e siècle. Le refus des chercheurs arméniens de prendre part au débat scientifique révèle la véritable nature de ceux qui propagent le mythe du « génocide arménien ».

En réalité, depuis la fin du XIX^e siècle, sous la protection plus ou moins ouverte de la Russie tsariste et d'autres États, les nationalistes arméniens ont nourri le dessein d'« une grande Arménie » et perpétré des actes de génocide et de terrorisme dans l'est de l'Anatolie et dans le Sud-Caucase dans l'intention de nettoyer les territoires qu'ils voulaient occuper, exterminant sans pitié près de 2 millions d'innocents. De 1905 à 1907 et de 1918 à 1920, les civils azerbaïdjanais ont été victimes d'un génocide à Erevan, Daralayaz et Zangazur (aujourd'hui sur le territoire de la République moderne d'Arménie), Tbilissi, Nakhchivan, Bakou, Ganja, Karabakh, Shamakhy, Guba, Mughan, Lenkaran et d'autres localités de l'Azerbaïdjan. Durant le génocide de mars 1918, plus de 30 000 civils ont été tués à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan. Des millions d'innocents ont donc été victimes de la sauvagerie des nationalistes arméniens. La date du 31 mars marque aujourd'hui dans notre pays le jour du génocide des Azerbaïdjanais.

Après l'établissement du pouvoir soviétique en Arménie et en Azerbaïdjan, une grande partie des territoires azerbaïdjanais ont été annexés à l'Arménie avec l'aide du régime bolchevique. Les centaines de milliers d'Azerbaïdjanais restés en territoire arménien ne se sont pas vu accorder la moindre autonomie, contrairement aux Arméniens vivant en Azerbaïdjan au sein de la région autonome du Haut-Karabakh. Les nationalistes arméniens ont ainsi jeté les bases de leurs futures revendications territoriales contre l'Azerbaïdjan, ce qui a entraîné de nouvelles tragédies à la fin du XX^e siècle et qui se poursuivent encore au Sud-Caucase.

Depuis plus de 100 ans, plusieurs générations d'Arméniens ont été élevées dans la haine des peuples turc et azerbaïdjanais. Les « chercheurs » arméniens se sont employés à réécrire l'histoire de la région, falsifiant l'histoire des Arméniens présentée comme très ancienne et en exagérant l'importance; une campagne intensive de harcèlement moral a été menée contre les Azerbaïdjanais. Tirant parti des conditions qui régnaient à la fin des années 80, les nationalistes arméniens ont d'abord mené à bien l'expulsion par la force de centaines de milliers

d'Azerbaïdjanais qui étaient les premiers habitants du territoire de la République d'Arménie, puis ouvertement attaqué l'Azerbaïdjan de manière à faire avancer leurs revendications territoriales. C'est cette politique d'occupation et de génocide, alimentée par l'idéologie de la haine, qui a conduit à la situation actuelle.

Forts du climat d'impunité qui régnait et de l'appui de forces étrangères qui ne se préoccupent guère d'établir et de maintenir la paix et la stabilité dans la région, les responsables de la République d'Arménie ne cachent pas leurs véritables intentions. Depuis 1989, le Parlement arménien adopte un certain nombre de lois illégales concernant « l'unification » de l'Arménie et du Haut-Karabakh. Les plans d'action du Gouvernement arménien prévoient des opérations militaires au Haut-Karabakh, et les dirigeants arméniens n'hésitent pas à déclarer que le Haut-Karabakh ne fera jamais partie de l'Azerbaïdjan.

L'un des facteurs qui entravent le règlement du problème du Haut-Karabakh tient au fait que la société arménienne vit dans la peur de la répression et à l'existence d'un climat peu propice à la dissidence et à l'expression de vues qui ne sont pas celles des autorités au sujet du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En 1999, à la veille du Sommet de l'OSCE à Istanbul, le Parlement arménien a été le théâtre d'un événement imprévu et incroyable, sans précédent dans l'histoire du monde moderne, même dans les pays vivant sous la botte d'un régime réactionnaire : un certain nombre de personnes armées ont pénétré dans la salle où le Parlement siégeait et tiré sur des dignitaires du Parlement et du Gouvernement.

Exprimant la volonté souveraine du peuple azerbaïdjanais, le Milli Mejlis de la République d'Azerbaïdjan réaffirme que la République d'Azerbaïdjan ne renoncera jamais à exercer sa souveraineté sur une partie de son territoire, ni n'acceptera que ses terres primordiales soient occupées ou lui soient enlevées, et qu'elle usera de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le rétablissement de son intégrité territoriale.

Exigeant la mise en œuvre des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) sur le retrait complet, immédiat et sans condition de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, le Milli Mejlis de la République d'Azerbaïdjan demande le règlement du problème du Haut-Karabakh sur la base des décisions et des documents finals des réunions au sommet de l'OSCE tenues à Budapest, Lisbonne et Istanbul ainsi que des recommandations et décisions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Réaffirmant la position de la République d'Azerbaïdjan sur le règlement pacifique du conflit opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh, le Milli Mejlis de la République d'Azerbaïdjan exige que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE fassent pression sur l'agresseur qui occupe les terres de son voisin et qu'ils œuvrent à un règlement pacifique du conflit en se fondant sur les normes et principes universellement reconnus du droit international, en particulier les plus fondamentaux d'entre eux, à savoir l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des États.

Le Parlement azerbaïdjanais demande à la partie arménienne de participer au processus de paix dans un esprit constructif et de s'abstenir de toute action susceptible de mener les pourparlers dans l'impasse au sein du Groupe de Minsk et de compliquer le travail de relèvement dans la région après le règlement du conflit.

La communauté internationale ne devrait pas rester indifférente à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Elle ne doit pas hésiter à dénoncer l'agresseur et doit apporter son concours au retrait des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés et aider les réfugiés et les personnes déplacées à regagner leurs foyers. Considérant qu'il est indispensable et urgent de débattre de la question du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Milli Mejlis de la République d'Azerbaïdjan appelle l'Union interparlementaire, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants, l'Union parlementaire de l'Organisation de la Conférence islamique, le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et les autres organisations internationales, parlements et gouvernements à appuyer la juste cause de l'Azerbaïdjan et à contribuer au règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh sur la base des normes et principes universellement reconnus du droit international, ainsi qu'au rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

**Adoptée par le Milli Mejlis (Parlement)
de la République d'Azerbaïdjan
à sa séance du 6 mai 2005**